



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBERATION N° 2025-DEL-094

**OBJET : Point 4. 7. : Régularisation de la subvention d'équipement versée au budget annexe « Houdan Stationnement Fermé ». ».**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :** Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.

**Dates de publication :** Etaient absents :

**4 décembre 2025**

**Nbre de conseillers en exercice : 21**

**Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :** M. LEHMULLER Jean-Pierre.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptables M57 et M4,*

*Vu les délibérations su 09 avril 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal de Houdan, du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour et du budget annexe Houdan Stationnement Fermé,*

*Considérant que les travaux pour l'opération d'aménagement rue de la Tour sont terminés,*

*Considérant que les réseaux divers (eau potable, eaux pluviales, voirie trottoirs et voirie) ont été transférés vers les budgets dont ils avaient la compétence,*

*Considérant les dernières écritures comptables sur le budget annexe de l'opération d'aménagement Rue de la Tour effectuées sur l'exercice 2025 donne un montant définitif du parking Mont Rôti à 1 740 343,22€*

*Considérant que le budget annexe Houdan Stationnement Fermé a acquis sur l'exercice 2024 ce parking à hauteur de 1 860 803,04€ et a bénéficié du versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement du budget principal de la Ville de Houdan à hauteur de 1 560 803,04 € pour financer ce parking,*

*Considérant que le coût final du parking est inférieur à l'acquisition réalisée en 2024,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR*

- Article 1.** APPROUVE la régularisation de la cession du parking sur le budget annexe Opération d'aménagement en le diminuant de 120 459,82 €.
- Article 2.** APPROUVE la régularisation de l'acquisition du parking sur le budget annexe Houdan Stationnement Fermé en le diminuant de 120 459,82 €.
- Article 3.** APPROUVE la régularisation de la subvention exceptionnelle d'équipement que le budget annexe Houdan Stationnement Fermé a reçu du budget principal de Houdan en la diminuant de 120 459,82 €.



**Article 4.** DIT que le budget annexe Houdan Stationnement Fermé va reverser au budget principal de Houdan la somme de 120 459,82 € pour régulariser le montant de la subvention exceptionnelle d'équipement versée par le budget principal de Houdan en 2024.

**Article 5.** AUTORISE le Maire à procéder aux différentes écritures comptables sur le budget annexe de l'opération rue de la Tour, sur le budget annexe Houdan Stationnement Fermé et le budget principal de la Ville de Houdan pour régulariser la cession et l'acquisition du Parking Mont Rôti et le montant de la subvention exceptionnelle d'équipement versée par le budget principal de Houdan.

A HOUDAN, le 10 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LEHMULLER




Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalent, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 12 décembre 2025 17:10  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN; backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20251212-35656.xml; 078-217803105-20251209-2025\_DEL\_094-DE-1-2\_36608.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_094

Objet acte: Régularisation de la subvention d'équipement versée au budget annexe Houdan Stationnement Fermé.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20251209-2025\_DEL\_094-DE

Rapport d'erreur(s):